

LES INSCRIPTIONS POUR LE PASSEPORT-VACANCES 2024 SONT DÉSORMAIS OUVERTES !

Le Passeport-Vacances pour les Jeunes de Neuchâtel et environs (PVJ) est une association à but non lucratif qui organise depuis plus de 40 ans des aventures estivales pour les enfants âgés de 8 à 15 ans. Pour les enfants du Val-de-Travers, le passeport est accessible au prix attractif de Fr. 60.-, offrant ainsi une chance unique de découvrir de nouvelles passions sans grever le budget familial.

Préparez-vous à une aventure inoubliable! Que diriez-vous d'une expédition avec les castors? Ou une initiation à la magie? Ou encore la découverte des entrailles d'un tunnel? C'est une magnifique opportunité pour les enfants nés entre 2009 et 2016 de s'immerger dans une multitude d'activités passionnantes pendant les vacances d'été.

L'achat du passeport en ligne est possible jusqu'au lundi 13 mai 2023. Avec ce passeport en main, votre enfant aura accès entre 6 et 8 activités sur une période de 3 semaines parmi un choix de plus de 240 expériences uniques. Du graffiti à l'atelier de cacao et chocolat, en passant par une escape room, la visite d'une ambulance, un cours de poterie ou encore une plongée dans le quotidien d'un cabinet de vétérinaire.

En plus des activités, il pourra profiter de 20 bons à utiliser pendant les vacances : que ce soit une virée à la piscine, une balade en pédalo, une partie de mini-golf ou encore des visites de musées, son été sera rempli de bons souvenirs.

Les informations importantes à retenir :

- Les activités se dérouleront du 8 au 26 juillet 2024
- Date limite d'inscription : le 13 mai 2024
- Durée du Passeport-Vacances : du 8 au 26 juillet 2024
- Tarif : Fr. 60.- pour les enfants du Val-de-Travers

Pour toutes questions ou inscriptions, contactez le Passeport-Vacances par les moyens suivants :

- +41 79 630 47 16
- www.passeportvacancesne.ch
- info@passeportvacancesne.ch
- Case postale 2854, 2001 Neuchâtel •

ELECTION DU CONSEIL COMMUNAL PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Après les élections communales du dimanche 21 avril dernier qui ont permis de désigner 41 membres au Conseil général (autorité législative), l'heure est maintenant venue pour ces derniers d'élire les cinq membres professionnels du Conseil communal (autorité exécutive) pour quatre ans.

Cette élection aura lieu le lundi 13 mai prochain à la salle des spectacles de Couvet (rue des Collèges 1) à 20h00. Comme les séances du Conseil général sont publiques, venez nombreux découvrir les spécificités de notre système politique. •

INFORMATIONS PRATIQUES

Fermeture de la Place Longereuse

Dans le cadre du Mood Festival, la Place Longereuse sera fermée du mercredi 15 mai 2024 dès 17h jusqu'au lundi matin 27 mai 2024.

L'Ecopoint sera quant à lui inaccessible du mercredi 22 au lundi 27 mai. Les bennes à papier et carton seront déplacées à l'Ecopoint de la Pénétrante, rue de l'Areuse à Fleurier.

Ouverture des temples

Le dicastère des infrastructures rappelle que suite à la parution de la brochure relative aux itinéraires casadéens, les temples de Môtiers, Travers, Noiraigue, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards sont accessibles aux éventuels visiteurs, durant la journée, durant la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

CULTURE

MAISON DE L'ABSINTHE - MÔTIERS

La Maison de l'Absinthe, installée dans l'ancien Hôtel de district à Môtiers, est bien plus qu'un simple établissement. Initié en 2004, ce projet touristique novateur a vu le jour le 3 juillet 2014, offrant aux visiteurs un voyage captivant à travers l'histoire mouvementée de l'absinthe. À l'intérieur, une exposition permanente retrace son épopée, tandis qu'un espace d'exposition temporaire explore de nouvelles facettes de cette boisson emblématique.

En complément, une boutique propose une gamme variée de produits du terroir, mettant en valeur les richesses régionales et les savoir-faire artisanaux, tandis qu'une cuisine de démonstration offre l'opportunité de créer et de déguster des recettes originales à base d'absinthe, alliant tradition et innovation. •



MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet.

Plus d'informations: www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

ADRESSES

Couvet – Bois-de-Croix
Fleurier – Rue des Sugits 3
Môtiers – Grand Clos 1
Môtiers – Rue du Collège
Les Bayards – L'Endroit 1

DATES LIMITES OPPOSITION

13 mai 2024
13 mai 2024
13 mai 2024
13 mai 2024
21 mai 2024

ANNONCE

Arrêté de circulation routière – Foire de Couvet 2024

La foire de Couvet aura lieu le vendredi 31 mai prochain.

Par conséquent, un signal avec le texte «Interdiction générale de circuler à 2km excepté gare Couvet et Creux du Van» sera installé en face des Six-Communes à Môtiers.

La fermeture de la Place des Halles s'arrêtera au pont de la Place des Halles, au pont à la rue du Preyél 3 et à hauteur de la vitrine de la Boucherie Bohren.

L'avis de fermeture de la chaussée et l'arrêté de circulation sont disponibles sur www.val-de-travers.ch/page/arretes

Gardien de musée

Le Musée Rousseau de Môtiers cherche un ou une gardien-ne pour la saison d'été (mi-mai à mi-octobre), les samedis et dimanches de 14h à 17h pour accueillir les visiteurs. Renseignements à info@museerousseau.ch

Vente publique d'un bien-fonds

La commune de Val-de-Travers met en vente publique le bien-fonds 3034 du cadastre de Buttes, soit une parcelle de 775 m² destinée à de l'habitat individuel. Plus de renseignements sur www.val-de-travers.ch/page/vente-de-terrains-communales.

Ou auprès de M^{me} Emilie Veluet, urbaniste aménagiste (032 886 43 77 / Urbanisme.VDT@ne.ch).

Les offres écrites avec descriptif détaillé du projet envisagé, seront à adresser au service de l'aménagement du territoire, Grand-Rue 38, 2108 Couvet, d'ici au 31 mai 2024, sous enveloppe fermée, avec la mention «Vente immobilière».

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Pour mémoire, les trottoirs sont réservés aux piétons, les pistes cyclables aux cyclistes (art. 43 al. 2 de la loi fédérale sur la circulation routière [LCR]). Il veut donc dire que le parcage des véhicules sur le trottoir (hormis les cycles pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1 m 50 pour les piétons) est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément.

À défaut d'une telle signalisation, les véhicules ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1 m 50 doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai (art. 41 al. 1 et 1bis de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière [OCR]).

Le non-respect de ces dispositions légales est sanctionné par des amendes allant jusqu'à Fr. 120.-. •